



## Défense de nos droits

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 février 2007

---

Bonjour, Nous sommes mon amie et moi importunés par un fumeur ou des fumeurs qui fument dans les parties communes (cage d'escalier) de notre immeuble, la fumée rentre dans les appartements. En dépit de la loi Evin, nous nous sommes déplacés auprès des gardiens qui refusent de prendre leurs responsabilités, ils estiment que c'est à nous de surveiller, eux-mêmes fument dans la loge d'accueil... Ils semblent oublier la loi Evin et se contentent d'affirmer oui c'est vrai c'est interdit depuis cette année. Nous voulions vous demander conseil, que pouvons-nous faire pour nous défendre, pour faire appliquer la loi ? Merci

### Réponse :

Si vous êtes locataire, écrivez au bailleur et si vous êtes copropriétaire, écrivez au conseil syndical ou au syndic. DNF peut vous aider si vous lui soumettez un courrier pour relecture.